

STOP aux idées reçues sur les Chèques-Vacances !

Le Chèque-Vacances émis par l'ANCV (Agence nationale pour les Chèques-Vacances) est une solution de paiement destinée à favoriser le départ en vacances du plus grand nombre sur la base de critères sociaux. En 2020, il a accompagné 11 millions de personnes, bénéficiaires et leur famille, sur le chemin des vacances. Par ailleurs, les excédents de gestion de leur commercialisation sont réinvestis dans des programmes d'aide au départ en vacances pour les plus fragiles. Parce qu'après ces longs mois de pandémie et de restrictions, il est primordial pour tous de s'aérer l'esprit, voici un tour d'horizon des idées reçues sur ce coup de pouce très malin afin de l'utiliser au mieux.

1 IDÉE REÇUE N°1

« Le Chèque-Vacances, ce n'est que pour les salariés des grandes entreprises qui ont un CSE »

FAUX Toutes les entreprises peuvent permettre à leurs salariés d'avoir des Chèques-Vacances, qu'il s'agisse de petites entreprises, de PME, de microentreprises et même de professions libérales !

LE SAVIEZ-VOUS ? En 2020, ce sont près de 40 700 petites entreprises (moins de 50 salariés) qui ont fait appel aux Chèques-Vacances.

Pour plus de renseignements, c'est par ici :



2 IDÉE REÇUE N°2

« La démarche pour obtenir des Chèques-Vacances est compliquée »

FAUX Pour obtenir des Chèques-Vacances et ainsi bénéficier d'un pouvoir d'achat supplémentaire auprès de 124 000 professionnels du tourisme et des loisirs répartis sur tout le territoire, rien de plus simple. Côté salarié, la première étape est d'en faire la demande à son employeur. Côté employeur, il est possible, en quelques clics, de créer un compte sur l'Espace Client de l'ANCV, de commander ses Chèques-Vacances en ligne et de les recevoir sous quelques jours.

3 IDÉE REÇUE N°3

« Avec les Chèques-Vacances, je ne peux payer que les hébergements »

FAUX Les Chèques-Vacances sont un vrai coup de pouce au départ en vacances ou pour booster son budget loisirs. La preuve ! L'ANCV s'appuie sur un réseau de plus de 124 000 professionnels du tourisme partout en France... Et autant d'expériences à vivre en plus de l'hébergement et du transport (trains, autoroutes...) : déjeuner au restaurant, prendre un cours de judo, s'initier au piano, faire une promenade à cheval, sauter en parachute...

Pour découvrir la multitude de possibilités offertes par les Chèques-Vacances, rendez-vous ici :



4 IDÉE REÇUE N°4

« Si je n'utilise pas mes Chèques-Vacances ils sont perdus d'une année sur l'autre »

FAUX Pas de panique ! Les Chèques-Vacances restent valables 2 ans après leur année d'émission. Par exemple, les Chèques-Vacances émis en 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2023.

ET POUR LES CHÈQUES-VACANCES ÉMIS EN 2020 ?

C'est le même principe : les Chèques-Vacances de 2020 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022 et pourront ensuite être échangés contre des nouveaux avec une nouvelle date de validité de 2 ans.

Le guide pas à pas pour échanger ses Chèques-Vacances, c'est par ici :



5 IDÉE REÇUE N°5

« Je ne peux pas utiliser mes Chèques-Vacances sur internet »

FAUX L'ANCV lance le Chèque-Vacances Connect, une solution de paiement 100% dématérialisée !

Il était déjà possible de payer et réserver directement chez les commerçants, sur une borne automatique ou par téléphone. Les bénéficiaires du Chèque-Vacances auront désormais la possibilité de réserver et payer sur internet. Le Chèque-Vacances Connect permettra également de payer au centime près, dès 20 euros d'achat. Les bénéficiaires pourront accéder à leur compte à tout moment, pour consulter leur solde et le réseau des professionnels du tourisme et des loisirs qui l'acceptent.